

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'année 2016 marque le 3<sup>ème</sup> exercice comptable complet suite aux transferts des compétences, ce qui permet d'obtenir une vision rétrospective des comptes significative.

### I – Le fonctionnement.

#### A – Le bilan 2014/2016.

##### 1 – Les soldes intermédiaires de gestion.

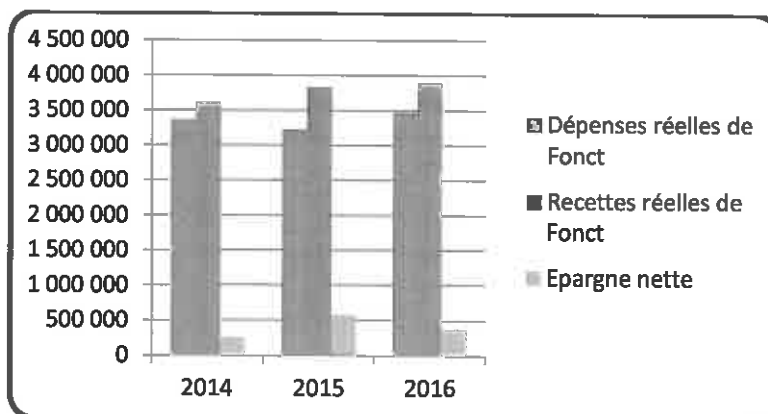
Repères	Soldes intermédiaires de gestion	2014	2015	2016
A	Recettes réelles de Fonctionnement avec EFR	4 351 122	4 629 324	4 753 028
B	Excédent de fonctionnement reporté (EFR)	734 237	792 109	859 027
C	Recettes réelles de Fonctionnement sans EFR	3 616 885	3 837 215	3 894 001
D	Dépenses réelles de Fonctionnement	3 359 266	3 224 464	3 469 666
E	Chapitre 67 - charges exceptionnelles	2 148	21 693	6 056
F	Chapitre 77 - produits exceptionnels	5 724	14 903	7 346
G	Frais financiers	2 169	2 871	13 576
H	<b>Epargne brute</b>	<b>251 873</b>	<b>616 669</b>	<b>409 469</b>
I	Remboursement du capital	5 529	28 168	31 384
J	<b>Epargne nette</b>	<b>246 344</b>	<b>588 502</b>	<b>378 085</b>
K	Capital restant dû avant au 31 décembre	296 381	668 214	636 830
L	<b>Capacité de désendettement</b>	<b>1,2</b>	<b>1,1</b>	<b>1,6</b>
M	<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>7%</b>	<b>16%</b>	<b>11%</b>

**Epargne brute H** = C – D + E – F – G

**Epargne nette J** := H – I

**Capacité de désendettement** : L = K / H. C'est le nombre d'année nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne

**Taux d'épargne brute** : M = H / C. C'est le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il permet de calculer la part des recettes réelles de fonctionnement non consommées par les dépenses réelles de fonctionnement, donc la capacité de la section de fonctionnement à générer de l'épargne.



Les résultats comptables de la communauté de communes sont positifs mais fluctuent fortement d'une année à l'autre, l'année 2015 apparaissant comme une année exceptionnelle par rapport à 2014 et 2016. Dans le même temps l'endettement a augmenté, de 296 381 € au 31/12/2014 à 636 830 € au 31/12/2016. La capacité de désendettement reste d'un très bon niveau : il faut moins de deux années d'exercice comptable pour

dégager l'épargne nécessaire au remboursement de la dette. Par conséquent, la communauté de communes dispose d'une marge de manœuvre non négligeable dans ce domaine.

### Etat de l'endettement annuel

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2017	636 829,60	52 030,93	11 616,52	0,00	(+)	0,00	584 798,67
2018	584 798,67	52 696,98	10 537,13	0,00	(+)	0,00	478 718,71
2019	532 101,69	53 382,98	9 437,80	0,00	(+)	0,00	424 629,12
2020	478 718,71	54 089,59	8 317,86	0,00	(+)	0,00	369 811,43
2021	424 629,12	54 817,69	7 176,42	0,00	(+)	0,00	322 065,57
2022	369 811,43	47 745,86	6 137,12	0,00	(+)	0,00	273 885,48
2023	322 065,57	48 180,09	5 289,56	0,00	(+)	0,00	225 262,21
2024	273 885,48	48 623,27	4 433,04	0,00	(+)	0,00	176 186,63
2025	225 262,21	49 075,58	3 567,40	0,00	(+)	0,00	126 666,53
2026	176 186,63	49 520,10	2 692,45	0,00	(+)	0,00	99 999,85
2027	126 666,53	26 666,68	1 808,33	0,00	(+)	0,00	73 333,17
2028	99 999,85	26 666,68	1 395,00	0,00	(+)	0,00	46 666,49
2029	73 333,17	26 666,68	981,67	0,00	(+)	0,00	19 999,81
2030	46 666,49	26 666,68	568,33	0,00	(+)	0,00	0,00
2031	19 999,81	19 999,81	155,00	0,00	(+)	0,00	
Sous-total		636 829,60	74 113,63	0,00		710 943,23	
Total		636 829,60	74 113,63	0,00		710 943,23	

### 2 – Les dépenses de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement	2014/2015	2015/2016
011- Charges à caractère général	13%	5%
012 – Charges de personnel	11%	2%
65 - Autres charges de gestion courante	-3%	14%

Entre 2014 et 2015, la communauté de communes a enregistré une forte hausse des charges à caractère général et des dépenses de personnel, avec respectivement + 13 % et + 11 %. Cela s'explique notamment par les ajustements liés aux nouveaux rythmes scolaires, avec l'appel à des intervenants extérieurs (chapitre 11), le paiement de formation, et l'augmentation du temps de travail des agents avec l'ouverture le mercredi matin, et les heures supplémentaires liées aux formations (chapitre 12).

Par ailleurs, les dépenses d'entretien des bâtiments sont passées de 13 347 € en 2014 à 51 331 € en 2016, et les dépenses d'entretien de la voirie ont augmenté de 49 441 € en 2014 à 100 937 € en 2016.

Entre 2015 et 2016, la croissance des dépenses s'est nettement ralentie (+ 5 % pour les charges à caractère général) et + 2 % pour les dépenses de personnel, ce qui devient normal.

### B – Les perspectives 2017/2020.

#### 1 – Evolution des charges.

Les perspectives 2017/2020 sont toujours difficiles à dresser. Du côté des charges à caractère général, l'objectif consiste à les contenir dans une croissance qui n'excéderait pas l'inflation, mais cela dépendra aussi des besoins qui remontent des communes, tant dans les écoles que sur la voirie. Pour les dépenses de personnel, deux éléments sont avérés : l'accord PPCR et les recommandations de la DDCSPP.

#### a – L'accord PPCR.

L'accord intitulé « **Parcours Professionnel Carrière et Rémunération** », conclu entre les syndicats et le Gouvernement en 2015, entre en application progressive à compter de 2017 jusqu'en 2020. L'accord PPCR entraîne 3 changements majeurs qui aboutiront à une hausse des dépenses.

**Le premier consiste en la refonte des grilles indiciaires** (cf. tableau ci-dessous avec l'exemple des adjoints techniques et adjoints d'animation) qui se traduit par une augmentation de l'indice majoré. L'indice majoré est multiplié par le point d'indice, et le produit donne le traitement de base indiciaire.

En 2017, 2018, 2019 et 2020, l'indice brut et l'indice majoré seront revalorisés de façon à aboutir aux indices indiqués dans la colonne de droite au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les nouvelles échelles indiciaires impliquent la prise d'un arrêté de reclassement indiciaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020. L'arrêté est pris en cours d'année avec effet rétroactif.

Bornes indiciaires des échelles de rémunération actuelles		Bornes indiciaires des nouvelles échelles de rémunération au 1/1/2020	
Echelle 6 adjoint principal 1 <sup>ère</sup> cl	IB 364 – IB 543 IM 338 – IM 462	C3 – adjoints principaux 1 <sup>ère</sup> classe	IB 380 – IB 558 IM 350 – IM 473
Echelle 5 adjoints principal 2 <sup>ème</sup> cl	IB 348 – IB 465 IM 326 – IM 407	C2 – adjoints 1 <sup>ère</sup> classe et principaux 2 <sup>ème</sup> cl	IB 356 – IB 486 IM 332 – IM 420
Echelle 4 adjoints 1 <sup>ère</sup> cl	IB 342 – IB 432 IM 323 – IM 382		
Echelle 3 adjoint 2 <sup>ème</sup> cl	IB 340 – IB 400 IM 321 – IM 363	C1 – adjoints 2 <sup>ème</sup> classe	IB 354 – IB 432 IM 330 – IM 382

IB : indice brut / IM : indice majoré

**Le deuxième concerne l'avancement d'échelon.** Avant, l'avancement d'échelon se faisait selon 3 possibilités : avancement à l'ancienneté minimale, avancement à l'ancienneté intermédiaire, avancement à l'ancienneté maximale. Le PPCR supprime la notion de durée d'avancement mini et maxi, il n'y a désormais qu'une durée unique pour passer d'un échelon à un autre. Pour mémoire, l'avancement d'échelon est automatique, en fonction de l'ancienneté.

**Le troisième changement se traduit par l'apparition sur la fiche de paie d'une rubrique intitulée « transfert primes / points ».** Il s'agit d'opérer, dans la rémunération globale des agents, un rééquilibrage progressif entre le traitement indiciaire et les primes. Ce transfert a pour objectif d'apporter un gain pour le calcul de la retraite. Ainsi, 4 points d'indice sont attribués en 2017 pour compenser la perte financière liée à l'application de ce nouveau dispositif. Son principal inconvénient est d'augmenter :

- les cotisations salariales (5 % au titre des primes et 9,54 % au titre du traitement de base indiciaire) ;
- les contributions patronales (5 % au titre des primes et 30,5 % au titre du traitement de base indiciaire).

#### b – Les recommandations de la DDCSPP.

**Le second élément ayant un impact sur les dépenses de personnel réside dans l'exigence de la DDCSPP d'augmenter le temps de travail de notre directrice d'ALSH, de 50 à 80 %.** Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> décembre 2016, la DDCSPP explique : « *Il apparaît que Madame SYLVAIN ne bénéficie que d'un contrat à mi-temps pour la gestion des treize structures d'accueil périscolaire. A ce jour, ce volume horaire ne lui permet pas de mener à bien de manière optimale ses missions, dans l'intérêt des équipes d'animation et de la protection des mineurs. Enfin [...] la qualification des intervenants ne permet pas à ce jour d'assurer la direction autonome des sites de Cérilly et d'Ainay, accueillant plus de cinquante mineurs et où deux adjointes sont actuellement en poste. Compte tenu de ce qui précède, je recommande très fortement l'augmentation conséquente du volume horaire de*

*Madame SYLVAIN, ainsi que l'engagement en formation d'un de vos agents à un diplôme de direction d'accueil collectif de mineurs. »*

Bien que cela ne soit pas écrit, cela a été dit lors d'une visite d'une inspectrice de la DDCSPP : ne pas suivre ces recommandations entraînera la perte de l'agrément de notre ALSH, donc sa fermeture et la mise en place d'une « garderie sèche », et la perte de 15 000 € de subventions qui permettent de couvrir une large part des dépenses liées au poste de Carole SYLVAIN.

## 2 – Les recettes de fonctionnement.

Si en 2017, le couperet est passé à côté, épargnant ainsi la bonification de notre DGF (113 000 €), en 2018 il ne devrait pas en être de même.

La réforme de la DGF inscrite dans la loi de finances pour 2016 programmait **l'extinction de la DGF bonifiée** des communautés de communes. Le report de cette réforme a conduit le législateur à réintroduire la DGF bonifiée dans la loi de finances pour 2017 mais elle est assortie de **nouvelles contraintes**.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes devra exercer 9 compétences pour continuer à percevoir la DGF bonifiée (113 000 € / an). Elle les exercera sous **2 conditions sine qua non** :

1. prendre les compétences équipements sportifs d'intérêt communautaire. Pour mémoire, la compétence gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) sera transférée de droit au 1<sup>er</sup> janvier 2018, donc nous l'aurons quoi qu'il arrive ; cela fera 7 (actuellement) + 2 ;
2. exercer la totalité des compétences du bloc suivant : « en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** ; zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Il faut donc que tout ce bloc figure dans nos statuts pour pouvoir prétendre à la bonification.

**La problématique est donc la suivante** : en ne transférant pas la compétence **PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**, nous perdons la bonification mais nous limitons les dépenses (cf. rapport n°9). **Personne n'est en mesure de dire si la réforme de la DGF prévue en 2017, mais reportée, s'appliquera.** Cette réforme s'inscrivait dans une volonté de réduction des dépenses de l'Etat et de pénalisation des communautés de communes. L'objectif consistait à inciter à la fusion des communautés de communes avec d'autres communautés, de façon à créer des communautés d'agglomération. Quel que soit le résultat des élections de 2017, la question de la réduction des déficits de l'Etat restera majeure.

En définitive, en matière de fonctionnement, de 2017 à 2020, les dépenses vont progresser, notamment en matière de personnel en lien avec l'accord PPCR et l'augmentation du volume horaire du poste de directrice d'ALSH tandis que les recettes de DGF vont diminuer. C'est pourquoi, **même si les soldes intermédiaires de gestion sont satisfaisants pour la période 2014-2016, ils vont se dégrader durant les 3 prochains exercices**, de sorte que l'épargne brute ne devrait pas dépasser 300 000 €.

## II – L'investissement.

### A – Le bilan 2014/2016.

Dépenses opérations d'investissement	2014	2015	2016
	814 224 €	671 084 €	1 211 286 €

**L'année 2016 a été marquée par un net renforcement de l'effort d'investissement avec 1 211 286 €, soit 80 % de plus qu'en 2015 et 49 % de plus qu'en 2014. Les principales réalisations ont été les suivantes :**

– forges de Tronçais :	310 729 €
– forêt d'exception :	14 751 €
– Subventions aux communes :	97 353 €
– Voirie travaux :	496 257 €
– Voirie matériel :	46 488 €
– Voirie signalétique :	18 866 €
– Ecoles travaux prg Ainay / Meaulne :	178 737 €
– Ecole mobilier et informatique :	29 628 €

### **B – Les perspectives 2017/2020.**

Le plan pluriannuel d'investissement constitue une **prévision qui s'ajuste chaque année**. Elle permet de bâtir une prospective financière et d'estimer les besoins en termes d'emprunt, voire de fiscalité. **Pour 2017**, les opérations qui devraient vous être proposées lors du vote du budget figurent dans le tableau ci-dessous. **L'effort d'investissement serait encore supérieur à 1 000 000 €.**

Nom du projet	Montant HT	Montant TTC	2017	2018	2019	2020
Ecoles gros travaux - St Bonnet Couleuvre Valigny	441 330	529 596	264 798	264 798	0	0
Ecoles gros travaux Braize Le Vilhain Le Brethon Ainay	169 700	203 640	101 820	101 820	0	0
Ecoles gros travaux Hérisson	615 600	738 720	0	369 360	369 360	0
Ecoles mobilier, informatique, matériels divers	91 667	110 000	35 000	25 000	35 000	15 000
Travaux voirie	1 416 667	1 700 000	400 000	500 000	300 000	500 000
Matériel de voirie		300 000	100 000	50 000	100 000	50 000
Signalétique voirie	33 333	40 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Fonds de concours aux communes	288 000	384 000	96 000	96 000	96 000	0
Forêt d'exception - forges	500 000	600 000	30 000	0	285 000	285 000
Remboursement capital de la dette			52 031	60 000	85 000	85 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 056 297</b>	<b>4 605 956</b>	<b>1 037 618</b>	<b>1 476 978</b>	<b>1 280 360</b>	<b>945 000</b>

Du côté des recettes prévisionnelles, à ce stade, elles s'établissent ainsi :

Subventions	Montant	2017	2018	2019	2020
Ecoles gros travaux - St Bonnet Couleuvre Valigny DETR : 164 560 - CR : 101 506 - CD : 90 000 (solde CTDA)	352 066	176 033	176 033	0	0
Ecoles gros travaux Braize Le Vilhain Le Brethon Ainay DETR : 77 935 - CR : 6 915 - CD : 50 910 (bâti 2017)	135 760	67 880	67 880	0	0
Ecoles gros travaux Hérisson DETR : 184 680 - CR : 123 120 - CD : 180 000 (bâti 2018)	492 480	0	243 900	243 900	0
Ecoles mobilier, informatique, matériels divers CD : 27 500 (prochain CTDA)	27 500	8 750	6 250	8 750	3 750
Forêt d'exception - forges DETR : 150 000 - CD : 150 000 - Leader : 100 000	400 000	7 500	0	196 250	196 250
Fonds de concours aux communes	0	0	0	0	0
Matériel de voirie	0	0	0	0	0
Signalétique voirie	0	0	0	0	0
Travaux voirie	250 000	0	125 000	0	125 000
FCTVA	544 934	198 749	256 391	274 990	196 028
Emprunt	600 000	0	300 000	300 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 802 740</b>	<b>458 912</b>	<b>1 175 454</b>	<b>1 023 890</b>	<b>521 028</b>
<b>Déficit d'investissement</b>	<b>-1 803 216</b>	<b>-578 706</b>	<b>-301 524</b>	<b>-256 470</b>	<b>-423 972</b>

**La variable d'ajustement sera le recours à l'emprunt.** Avec le niveau d'épargne brute actuel, l'encours de dette de la communauté de communes pourrait atteindre 2 000 000 € pour une capacité de désendettement de 5 ans. Cependant, en lien avec l'évolution des charges et des recettes de fonctionnement, le niveau d'épargne brute va se réduire aux environs de 300 000 € d'ici la fin du mandat. En conséquence, **le montant de la dette ne**

**devra pas excéder 2 000 000 € en 2020 (capacité de désendettement de 6,7 ans avec une épargne brute prévisionnelle de 300 000 €).**

**Dans le tableau ci-dessus, les 600 000 € d'emprunt porteraient l'encours de dette en 2020, à 1 080 000 €. Il resterait donc une marge de manœuvre de 1 000 000 € sur l'emprunt (en plus des 600 000 €).**